ROYAUME DU MAROC OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 119/19/AOO

Location d'un segment spatial pour les besoins du réseau VSAT national du Pôle Navigation Aérienne

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'	OFFRES	I
CHAPITRE 1 : DIS	POSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01:	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 :	MAITRE D'OUVRAGE	
ARTICLE 03:	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04:	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05:	LANGUE DE L'OFFRE	
ARTICLE 06:	DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	
ARTICLE 07:	CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08:	OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09:	OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10:	OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11:	MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12:	Presentation des dossiers des concurrents	8
ARTICLE 13:	DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14:	RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15:	OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	
ARTICLE 16:	CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17:	RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18:	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION_	12
ARTICLE 19:	Annulation d'un appel d'offres	12
ARTICLE 20 :	INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DIS	POSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MC	DDELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : M	ODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : M	ODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : M	10dele bordereau des prix – detail estimatif (bdp-de)	
	AUSES ADMINISTRATIVES	
ARTICLE 01:	OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 :	MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03:	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04:	CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05:	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06:	resiliation	5
ARTICLE 07:	DOMICILE DU PRESTATAIRE	
ARTICLE 08:	reglement des contestations	
ARTICLE 09:	CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10:	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5

ARTICLE 11:	NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12:	DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13:	DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CL	AUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 14:	MAITRE D'ŒUVRE	7
	BREVETS	
	NORMES	
ARTICLE 17 : SECURITE AER	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE DE IENNE.	
	DUREE DU MARCHE	
ARTICLE 19:	PENALITES POUR RETARD	
ARTICLE 20 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 21:	RECEPTIONS DES PRESTATIONS	
ARTICLE 22 :	DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 23 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 24 :	MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 25 :	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	9
ARTICLE 26 :	OBLIGATION DE L'ONDA	
ARTICLE 27 :	CONSISTANCE DU MARCHE	9
ARTICLE 28 :	DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA PRESTATION	
ARTICLE 29 :	ARCHITECTURE DU RESEAU VSAT DE L'ONDA	11
ARTICLE 30 :	GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION	12
ARTICLE 31 :	SECRET PROFESSIONNEL	12
ARTICLE 32 :	DEFINITION DES PRIX	12

ROYAUME DU MAROC OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX" N°119/19/AOO

Le **lundi 05 août 2019** à **10heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Location d'un segment spatial pour les besoins du réseau VSAT national du Pôle Navigation Aérienne.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 23 000,00 DHS.

L'estimation des coûts des prestations, établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : 1 560 000,00 DHS.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06,07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- Soit <u>déposer</u> contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi** 05 août 2019 avant 9h30;
- 2) Soit les <u>envoyer</u>, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée;
- 3) Soit les <u>transmettre</u> par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les <u>remettre</u>, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 119/19/AOO

Location d'un segment spatial pour les besoins du réseau VSAT national du Pôle Navigation Aérienne



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DIS	POSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01:	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 :	MAITRE D'OUVRAGE	
ARTICLE 03:	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04:	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05:	LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 :	DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07:	CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 :	OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09:	OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10:	OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11:	MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12:	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13:	DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14:	RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15:	OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16:	CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17:	RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18:	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION_	
ARTICLE 19:	Annulation d'un appel d'offres	12
ARTICLE 20 :	INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DIS	POSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MC	DDELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
	ODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	
	ODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	
	IODELE BORDEREALLDES PRIX – DETAIL ESTIMATIE (BDP-DE)	



CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : Location d'un segment spatial pour les besoins du réseau VSAT national du Pôle Navigation Aérienne.

ARTICLE 02: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- 01. L'avis d'appel d'offres;
- 02. Le présent règlement de consultation;
- 03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS);
- 04. Le modèle d'acte d'engagement;
- 05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur :
- 06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
- 07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant;
- 08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant;
- 09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
- 10. Le règlement relatif aux marches publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante: http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA;

NB: Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraı̂ner le rejet de son offre.



ARTICLE 05: LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en LANGUE FRANÇAISE.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessite pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue ARABE ou ANGLAISE. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- **A1.**Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- **A2.**L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- **A3.**Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

Pour les établissements publics :

- **A1.Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- **A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché;
- A3.L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu; Pour les groupements, le cautionnement doit être conforme à l'ANNEXE II tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- **A4.**Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;



B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- **B1.Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - ➤ S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - > S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- **B2.** Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée <u>depuis</u> moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- **B3.** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée <u>depuis moins d'un</u> <u>an</u> par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 journada Il 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- **NB**: La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).
 - **B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
- **NB**: **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette



<u>attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité,</u> doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB: La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif:

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB: Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- 1. Au nom collectif du groupement;
- 2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
- 3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.



NB: Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante:

«Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO;
- L'article 18 du CCAG Travaux :
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08:OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 09: OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10:OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'ANNEXE III, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, <u>il doit être signé soit par chacun des membres du groupement</u>; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des <u>habilitations sous forme de **procurations légalisées**</u> pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également s'il s'agit d'un appel d'offres alloti dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché



NB: Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'ANNEXE IV. Les concurrents ne doivent pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.
- 3. Le sous détail des prix, le cas échéant.
- **4.** Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11: MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s):

- MAD: Dirhams marocains

- EUR: Euros

- USD: Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB: Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.



Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient:

- 1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes distinctes :
 - a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique", contient :
 - 1. Les pièces du dossier administratif (Article 6 § A);
 - 2. Les pièces du dossier technique (Article 6 § C);
 - 3. Les pièces du dossier additif (Article 6 § D), le cas échéant ;
 - 4. Le cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E).
 - b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière";
- 2. Lorsque l'offre technique est exigée, Trois(03) enveloppes distinctes :
 - a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique", contient :
 - 1. Les pièces du dossier administratif (Article 6 § A);
 - 2. Les pièces du dossier technique (Article 6 § C);
 - 3. Les pièces du dossier additif (Article 6 § D), le cas échéant.
 - 4. Le cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E).
 - b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière";
 - c. La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre technique".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- •Le nom et l'adresse du concurrent ;
- •L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés;
- •La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB: Lorsque l'appel d'offres est alloti:

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.



ARTICLE 13: DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit <u>déposer</u> contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit <u>les envoyer</u>, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les <u>transmettre</u> par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les <u>remettre</u> sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour la soumission par voie électronique, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces <u>doivent être signées électroniquement</u> et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de <u>l'accusé de</u> réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.



3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit <u>déposé</u>, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit <u>envoyé</u>, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit <u>transmis</u>, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont** pas admis.

NB: La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14: RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15: OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB: La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.



L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16: CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17: RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19: ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

- 1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées;
- 2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché;
- 3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché;
- 4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé;
- 5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent sous réserve des dispositions de



l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20: INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

👺 Adresse : Département des Achats

Office National des Aéroports

Aéroport Mohammed V – Nouasseur

Boite postale: BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur

@ E-mail : achats@onda.ma

NB: Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites à partir de la date de la publication de l'avis d'appel à la concurrence et au plus tard cinq (05) jours après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.



CHAPITRE 2: DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Location d'un segment spatial pour les besoins du réseau VSAT national du Pôle Navigation Aérienne

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

- C1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement.
 - La date.
 - Le lieu,
 - La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- **C2. Les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :
 - La nature des prestations ;
 - Leur montant:
 - Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
 - L'année de réalisation (Durant les cinq dernières années).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Copie de la licence d'Exploitant d'un réseau public de télécommunication par satellites de type VSAT au Royaume du Maroc délivré par l'ANRT.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucun dossier technique n'est exigé

Article 16: Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'offre la moins-disante.



ANNEXE I: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : 119/19/AOO
- Mode de passation : Appel d'offres Ouvert
- Objet du marché : Location d'un segment spatial pour les besoins du réseau VSAT national du Pôle Navigation Aérienne

A -si le concurrent est une personne physique Je, soussigné :(prénom, nom et qualité) Numéro de télnuméro du faxadresse électronique
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, -Adresse du domicile élu :
B - Si le concurrent est une personnes morale Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) numéro de télnuméro du faxadresse électronique
-Agissant au nom et pour le compte de
11 do compre codam postal bancallo do a la folt(ND)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.



- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- **9)** Reconnaitre avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait	à	le	
ı un	U		

Signature et cachet du concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.

NB: Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE II: MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire

au titre du cautionnement provisoire

•
Nous soussignés, (nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence], ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances sous n°en date du
Représentée par : [Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]
(Ci-après le « Banque ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :
a) La société(Dénomination de la société)(1)
b) La société(Dénomination de la société), pour sa partie dans le groupement(1)
 c) La société(Dénomination de la société) pour le compte du Groupement de sociétés(Dénominations des sociétés membres du groupement) (1)
d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement)(1)
e) Monsieur/Madame(Nom & Prénom de la personne physique)(1)
(Ci-après le « Soumissionnaire ») pour le montant du cautionnement provisoire de
Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.
[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).
La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

(1) Supprimer les paragraphes inutiles;

Fait à(ville)

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et (d) ci-haut.

NB: Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

le,....(jj/mm/aaaa)



ANNEXE III: MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 119/19/AOO du lundi 05 août 2019

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché:Location d'un segment spatial pour les besoins du réseau VSAT national du Pôle Navigation Aérienne, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :
- Adresse du domicile élu :
- Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(2) - N° de patente(2)
b) Si le concurrent est une personne morale
Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) numéro de télnuméro du faxadresse électronique
 - Agissant au nom et pour le compte de

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- N° de patente.....(2)(3)

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

-	Montant annuel Hors T.V.A.	:	(en chiffr	es et en le	ettres);		
-	Taux de la T.V.A.	: 20 % ;					
-	Montant de la T.V.A.	:	(en chiffr	es et en le	ettres) ;		
_	Montant annuel T.V.A. comprise	:	(en	chiffres	et	en	lettres)



L'Office National des Aéroport	ts se libérera des so	mmes dues par lui	i en faisant donner
crédit au compte	(à la trésorerie gén	érale, bancaire, o	u postal) ouvert à
mon nom (ou au nom de la s	société) à	(localité), sous rele	evé d'identification
bancaire (RIB) numéro			

Fait à.....le.....(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés...... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons...... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



ANNEXE IV: MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N°: 119/19/AOO

Objet : Location d'un segment spatial pour les besoins du réseau VSAT national du Pôle Navigation Aérienne

Ligne	Description	UDM	Quantité (A)	PU hors TVA en chiffres (B) (*)	PT hors TVA en chiffres (C) = (A X B)	
1	LOCATION DE CAPACITE SPATIALE POUR RESEAU NATIONAL (3.4 MHZ) SUR INTELSAT	Trimestre	4			
2	SERVICE ASSISTANCE ET SUPPORT TECHNIQUE EN CAS DE PROBLEME LIE AU SATELLITE	Trimestre	4			
	TOTAL ANNUEL HORS TVA					
	TVA 20%					
TOTAL ANNUEL TVA comprise						

^(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 119/19/AOO

Location d'un segment spatial pour les besoins du réseau VSAT national du Pôle Navigation Aérienne



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CL	AUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 :	OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 :	MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05:	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 :	RESILIATION	5
ARTICLE 07 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 :	reglement des contestations	5
ARTICLE 09 :	CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10:	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 11:	NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12:	DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13:	DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CL	AUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 14:	MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 15:	BREVETS	7
ARTICLE 16:	NORMES	7
ARTICLE 17 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE D	
ARTICLE 18:	DUREE DU MARCHE	
ARTICLE 19:	PENALITES POUR RETARD	
ARTICLE 20 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	
ARTICLE 21 :	RECEPTIONS DES PRESTATIONS	
ARTICLE 22 :	DELAI DE GARANTIE	
ARTICLE 23 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 24 :	MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 25 :	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	9
ARTICLE 26 :	OBLIGATION DE L'ONDA	9
ARTICLE 27 :	CONSISTANCE DU MARCHE	9
ARTICLE 28 :	DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA PRESTATION	9
ARTICLE 29 :	ARCHITECTURE DU RESEAU VSAT DE L'ONDA	11
ARTICLE 30 :	GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION	12
ARTICLE 31:	SECRET PROFESSIONNEL	12
ARTICLE 32 :	DEFINITION DES PRIX	12



ENTRE:

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

_	_	-	
-	П	Г	•
_			

EI ;	
(Titulaire)	
Faisant élection de domicile à	
Inscrite au Registre de Commerce de	sous le n°
Affiliée à la CNSS sous le n°	
Représentée par	en vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés,	
D'autre part,	



CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :Location d'un segment spatial pour les besoins du réseau VSAT national du Pôle Navigation Aérienne, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02: MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS);
- 3) Le Bordereau Des Prix Détail Estimatif: (BDP-DE);
- 4) Le CCAG-EMO;

ARTICLE 04: CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et règlementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;



 Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06: RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07: DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08: REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G EMO.

ARTICLE 10: ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11: NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii Il 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.



Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12: DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13: DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signés avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.



CHAPITRE 2: CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 14: MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la Direction du Pôle Navigation Aérienne.

ARTICLE 15: BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 16: NORMES

Les Prestations réalisées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent Marché.

ARTICLE 17 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE DE LA SECURITE AERIENNE.

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre le personnel impliqué sur ce projet sur site au Maroc au contrôle du service de sécurité du Centre National de Contrôle de la Sécurité Aérienne.

Au plus tard dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports, en vue de l'exécution des travaux.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 18: DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

ARTICLE 19: PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de cinq pour mille (5‰) du montant initial du marché, éventuellement modifié ou



complété par les avenants intervenus, par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 20: CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

- a) **Cautionnement**: Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3 %) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG EMO.
- b) **Retenue de garantie** : Par dérogation de l'article 40 du C.C.A.G EMO, aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

<u>Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du procès-verbal d'achèvement de</u> l'ensemble des prestations objet du présent marché.

<u>Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.</u>

ARTICLE 21: RECEPTIONS DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'ONDA, seront établies trimestriellement à terme échu.

ARTICLE 22: DELAI DE GARANTIE

Par dérogation de l'article 40 du C.C.A.G EMO, aucun délai de garantie n'est prévu dans le présent marché.

ARTICLE 23: NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 24: MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué, par **virement bancaire**, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires et du rapport technique validé trimestriellement par les responsables techniques des sites concernés du PNA.



ARTICLE 25: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Il est de la responsabilité du prestataire d'assurer la continuité de service des équipements opérationnels lors de l'exécution des prestations objet du présent cahier des charges.
- Le prestataire doit se conformer aux normes de sûreté et sécurité en vigueur

ARTICLE 26: OBLIGATION DE L'ONDA

- L'ONDA fournira le plan des fréquences fonctionnelles et les paramètres nécessaires à la réservation dudit segment spatial.
- L'ONDA fournira l'assistance technique usuelle nécessaire.

ARTICLE 27: CONSISTANCE DU MARCHE

Le présent marché consiste à :

- La location d'un segment spatial nécessaire pour les besoins du réseau VSAT national.
- Une assistance et un service de support en cas de problème lié au satellite.

ARTICLE 28: DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA PRESTATION

1. Généralités :

Les services demandés sont :

- 1.1- La location d'un segment spatial nécessaire pour les besoins du réseau VSAT national.
- 1.2- Une assistance et un service de support en cas de problème lié au satellite sont obligatoires.

Le réseau VSAT national de l'ONDA; constitué par deux stations HUB de CASABLANCA et AGADIR ainsi que les sites déportés d'AL HOCEIMA - EL JADIDA - TANTAN -OUJDA MEGRAZ - OUARZAZATE- MARRAKECH -AGADIR ALMASSIRA - SAFI - OUJDA AEROPORT - IFRANE - LAAYOUNE - ES SMARA-DAKHLA; permet de sécuriser et de garantir le fonctionnement permanent H24 et 7j/7j des liaisons de données RADAR, des liaisons téléphoniques spécialisées (ATS), des liaisons AFTN et des liaisons radios (AMS).

Les liaisons de transmission des données et voix du réseau national existant sont effectuées sur le satellite INTELSAT IS-1002 (359° E) selon les caractéristiques suivantes:

Bande de fréquences : Bande C (4-6 GHz).

Mode de transmission : MCPC (Multiple Channels Per Carrier).

Type de modulation : QPSK Diamètre d'antenne : 3.7 m

La bande passante nécessaire du réseau national de l'ONDA est dimensionnée à 3.4MHz.

N.B: La solution proposée doit répondre à des critères de qualité et le réseau doit être flexible pour des extensions futures.



2. Clauses de Qualité

La prestation devra répondre à des spécifications d'assurance qualité, de manière à garantir le meilleur niveau de fiabilité d'une part.

D'autre part il devra offrir une flexibilité maximale à savoir :

-Optimisation et flexibilité d'utilisation des ressources patiales : la technologie d'accès aux ressources satellitaires devra assurer une utilisation efficiente de la bande passante spatiale afin de minimiser les coûts d'exploitation tout en garantissant une qualité de service maximale.

L'extension des capacités spatiales devra être possible à tout moment sans remettre en cause l'architecture du réseau.

IMPORTANT:

Il appartient au prestataire de garantir le passage sur un satellite de secours de mêmes caractéristiques dans le cas de fin de durée de vie du satellite ou d'une coupure satellitaire accidentelle.

A cet effet le prestataire assurera tous les moyens humains, techniques et financiers pour l'opération de passage vers le nouveau satellite.

La qualité de service offert par l'opérateur devra répondre aux critères suivants:

- 1. type de capacité: Non pre-emptible
- 2. Disponibilité requise: 99,99%.
- 3. Disponibilité minimale: 99.85%
- 4. Le type d'accès: MCPC.
- 5. Garantie du débit pendant la période de disponibilité: 100%
- 6. Assistance et service technique: 24h/24h, 7j/7j.

Le prestataire indiquera la disponibilité annuelle et la disponibilité pendant le mois le plus défavorable de l'année.

La qualité du service doit être du type professionnel, fiable et doit répondre aux besoins spécifiés dans le présent CPS sans aucune restriction dans le temps et dans l'espace.

<u>Pour cela le prestataire devra mettre à la disposition de l'ONDA un service d'assistance et d'intervention technique opérationnel et efficace permanent.</u>

L'ensembledes paramètres liés à la qualité du service du réseau de vra êtres pécifié dans l'of fretechnique:

- Taux de disponibilité globale du réseau.
- Taux de fiabilité et stabilité du segment spatiale.
- Description de procédures de préventions d'incidents, maintenance, protection contre les perturbations météorologiques pouvant dégrader le fonctionnement du réseau.
- Description des procédures de gestion d'incidents: notification; assistance techniques, délais d'intervention, gestion de la dégradation de la capacité du vecteur spatialliée à des phénomènes naturels.



Le prestataire sera responsable de l'ensemble des opérations pour la mise en service du réseau, l'interface avec l'opérateur spatiale pour l'ensemble des opérations techniques, commerciales, réglementaires et administratives liées au segment spatial utilisé dans le cadre de ce projet. Le prestataire devra joindre un dossier complet relatif aux opérations et droits d'opérations sur le satellite.

3. Sensibilité aux Conditions Climatiques

Le prestataire indiquera les dégradations et les degrés de dégradation possibles de la qualité des transmissions en cas de conditions météorologiques sévères (forts vents, pluie, neige, tempête de sable, orages, etc.)

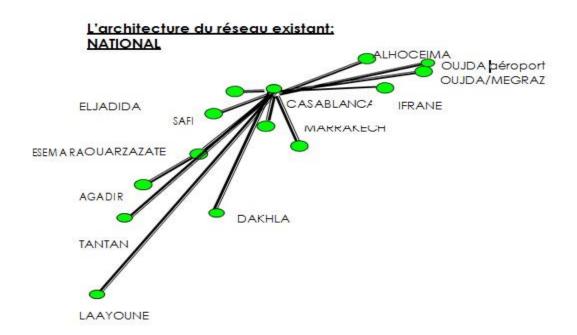
4. Service d'assistance et de support

Il appartient au prestataire du marché de respecter les points suivants à savoir:

- mettreàladispositiondel'ONDAuneéquipetechniqueettousleséquipementseto utils nécessaires pour les opérations d'intervention en cas d'anomalie spatiale.
- Assister l'ONDA durant les opérations de migration vers d'autres transpondeurs. Intervenir immédiatement en cas de perturbation du réseau. La durée d'intervention en cas d'indisponibilité du service satellitaire ne doit pas dépasser 4 heures à compter de l'heure de réclamation.

ARTICLE 29: ARCHITECTURE DU RESEAU VSAT DE L'ONDA

Le système servira pour l'échange par satellite des données radar, radio, téléphone et AFTN entre les stations nationales existantes suivantes : CASABLANCA - AL HOCEIMA - EL JADIDA - TANTAN -OUJDA MEGRAZ - OUARZAZATE - MARRAKECH - AGADIR - SAFI - OUJDA AEROPORT - IFRANE - LAAYOUNE - ES SMARA - DAKHLA.





ARTICLE 30: GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION

Le présent marché est divisé en 04 périodes. Chaque période correspond à un trimestre et est clôturée par une réunion de synthèse lors de laquelle sera traité :

- La qualité des prestations fournies durant le trimestre écoulé
- La validation des factures

ARTICLE 31: SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de L'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par L'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à L'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à L'ONDA.

De la même manière, L'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, L'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 32: DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du C.C.A.G - EMO comme suit :

Prix n° 1:

Ce prix rémunère la location de capacité spatiale pour réseau national (3.4 MHZ) sur INTELSAT tel que décrit dans le CPS y compris toutes sujétions.

Prix payé par trimestre au prix n° 1

Prix n° 2:

Ce prix rémunère le service assistance et support technique en cas de problème lie au Satellite.

Prix payé par trimestre au prix n° 2



Appel d'offres ouvert N° 119/19/AOO

Location d'un segment spatial pour les besoins du réseau VSAT national du Pôle Navigation Aérienne

